

■ Achat - Vente ■ Location ■ Gestion ■ Syndic ■ Promotion

HONORAIRES DE LOCATION	GESTION		HORS GESTION	
	LOCATAIRE	PROPRIETAIRE	LOCATAIRE	PROPRIETAIRE
Tarif comprenant :	6% du TTC loyer annuel Charges comprises	6% du TTC loyer annuel Charges comprises	7% du TTC loyer annuel Charges comprises	7% du TTC loyer annuel Charges comprises
Honoraires d'entremise et de négociation	Offert	Offert	Offert	100 €
Prestation de visite de constitution de dossier et de rédaction du bail	Dans la limite de 8.45€/m ²			
Etablissement de l'état des lieux d'entrée	Dans la limite de 3.17€/m ²			

HONORAIRES DIVERS	LOCATAIRE	PROPRIETAIRE
Forfait rédaction bail	/	150 €
Forfait état des lieux de sortie	/	150 €
Modification / Avenant bail d'habitation	150 €	/

HONORAIRES DE GESTION	
FORMULE TRANQUILLITE	7.2% TTC du loyer mensuel CC
FORMULE SECURITEE	10.2% TTC du loyer mensuel CC (assurance loyer impayés)
OPTION PNO	90.60€ TTC d'assurance PNO pour une année

HONORAIRES DE VENTE	
PRIX DE VENTE	HONORAIRES DE L'AGENCE
De 0 à 40 000 €	Forfait de 4 000 € TTC
De 40 001 € à 50 000 €	9% TTC du prix de vente
De 50 001 € à 100 000 €	8% TTC du prix de vente
De 100 001 € à 130 000 €	7% TTC du prix de vente
De 130 001 € à 150 000 €	6% TTC du prix de vente
De 150 001 € et plus	4.8% TTC du prix de vente

Frais & Honoraires du SYNDIC COPROLIA

9. Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE Exprimée HT et TTC
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	1 ^{ère} Relance	GRATUITE
	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	15 € HT SOIT 18 € TTC
	Relance après mise en demeure ;	30 € HT SOIT 36 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	65 € HT SOIT 78 € TTC
	Frais de constitution d'hypothèque ;	100 € HT SOIT 120 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	100 € HT SOIT 120 € TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	100 € HT SOIT 120 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	125 € HT SOIT 150 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	125 € HT SOIT 150 € TTC	

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	<p>Etablissement de l'état daté ;</p> <p>(Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380 € TTC)</p> <p>Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;</p> <p>Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.</p>	<p>250 € HT soit 300 € TTC</p> <p>50 € HT SOIT 60 € TTC</p> <p>INCLUS</p>
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	<p>Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;</p> <p>Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;</p> <p>Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).</p>	<p>16,67 € HT SOIT 20 € TTC</p>